

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2022

Le treize septembre deux mil vingt-deux, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel VEREECKE, Maire.

Etaient présents :

M. Vereecke, Maire, M. Hautot, Mme Marin, M. Krauzé, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, adjoints au Maire, M. Falampin, Mme Kapusta, M. Carraro, M. Le Guenne, M. Boulin, Mme Fernandes, M. Chatin, Mme Cedolin, Mme Labarre, M. Rémond, Mme Ziegler, conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

Mme Chabrier (pouvoir à Mme Kapusta)
M. Potiron (pouvoir à M. Krauzé)
Mme Duperche (pouvoir à M. Vereecke)
M. Bosc (pouvoir à Mme Cedolin)
M. Doré (pouvoir à M. Chatin)

✂

<u>Date de convocation :</u> 5 septembre 2022	<u>Date d'affichage :</u> 15 septembre 2022	<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23
---	---	--

✂

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **20 heures 35**.

✂

M. Xavier Boulin est élu secrétaire de séance puis fait l'appel.

✂

Ordre du jour

- Approbation des procès-verbaux des séances des 11 avril, 14 juin et 7 juillet 2022.
- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations (Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales).

Affaires générales

- 1) Création du Syndicat Mixte fermé de rattachement à l'OPH Oise Habitat et adhésion de la Communauté de Communes Thelloise à ce syndicat.
- 2) Création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'Auneuil par la société BIOGAZ 60 DU PAYS DE BRAY pour la production puis l'injection de biogaz dans le réseau GRDF - Epandage sur la commune de Sainte-Geneviève des digestats - Avis.
- 3) Réforme des modalités de publicité et d'entrée en vigueur des décisions administratives.

- 4) Partenariat avec la commune de Chambly - Convention de mutualisation pour les formations au maniement des armes et aux techniques professionnelles d'intervention de la police municipale ainsi que diverses formations.

Travaux

- 5) Etude et mise en œuvre de plan de circulation sur la commune - Demande de subvention auprès du Département.
- 6) Convention de mandat pour la fourniture et la pose de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le domaine privé de la commune.

Enfance et Jeunesse

- 7) Partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis - Convention.

Questions des élus

La séance sera retransmise en direct sur la page Facebook de la Commune.



- Le conseil municipal approuve à l'unanimité (23 voix dont 5 pouvoirs), le procès-verbal de la séance du **11 avril 2022**.
- Le conseil municipal approuve à l'unanimité (23 voix dont 5 pouvoirs), le procès-verbal de la séance du **14 juin 2022**.
- Le conseil municipal approuve à l'unanimité (23 voix dont 5 pouvoirs), le procès-verbal de la séance du **7 juillet 2022**.



DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé **M. le Maire** ou son suppléant en cas d'empêchement, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services (y compris la maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à **200 000 €** hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-après :

BUDGET GÉNÉRAL

Bâtiments et voirie :

- **Réalisation et analyses de prélèvements par carottages rue de l'Avenir, par l'entreprise DIAG-BI**, sise 77 avenue du Général Leclerc, 95250 BEAUCHAMPS, pour un montant de 1 674.00 € TTC. Lettre de commande signée le 08 juillet 2022.
- **Achat de décorations lumineuses pour les fêtes de fin d'année, à la société DECOLUM**, sise 3 rue du Finissage, 55310 TRONVILLE-EN-BARROIS, pour un montant de 11 702.64 € TTC. Lettre de commande signée le 19 juillet 2022.

- **Remise en état de l'éclairage au stade de Football, par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE**, sise 3 rue Joseph Cugnot, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 7 027.68 € TTC. Lettre de commande signée le 04 août 2022.
- **Remplacement de la porte de la Bibliothèque et de la baie vitrée du CLAG, salle polyvalente, par l'entreprise BRIAND FERMETURE**, sise 106 rue de Paris, 60430 NOAILLES, pour un montant de 4 037.18 € TTC. Lettre de commande signée le 05 août 2022.
- **Réfection de tracés sur la voirie communale, par l'entreprise T1 MARQUAGE ROUTIER**, sise ZA de l'Eglise rue Principale, 60120 LE CROCQ, pour un montant de 3 537.60 € TTC. Lettre de commande signée le 05 août 2022.
- **Acquisition de caméras piétons pour la police municipale, à la société SAS GK PROFESSIONAL**, sise 159 avenue Gallieni, 93177 BAGNOLET CEDEX, pour un montant de 1 564.19 € TTC. Lettre de commande signée le 18 août 2022.
- **Achat de cartons de papier A4 et A3 pour l'école Camille Claudel, à la société LYRECO**, sise rue Alphonse Terroir, 59770 MARLY, pour un montant de 1 639.68 € TTC. Lettre de commande signée le 19 août 2022.
- **Création de 5 cases à agrégats au centre technique municipal, par l'entreprise E.T.B.**, sise 12 bis rue de Pontoise, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 22 608.91 € TTC. Lettre de commande signée le 23 août 2022.
- **Location d'une nacelle pour montage et démontage des illuminations de fête de fin d'année, à l'entreprise AEROLIFT EURL**, sise 52 rue des 40 mines, ZAC de Thers, 60000 ALLONNE, pour un montant de 3 996.00 € TTC. Lettre de commande signée le 05 septembre 2022.

Convention :

- **Convention relative au remboursement des dépenses de l'AMI CITEO, mise en place du tri hors foyers : city stade**, avec la CCT, sise BP 45, 60530 NEUILLY EN THELLE, pour un montant de 80.70 € TTC. Lettre de commande signée le 18 août 2022.
- **Contrat pour un spectacle, avec SUR MESURE SPECTACLES**, sise 58 chemin du Murger à Jamais, 91620 LA VILLE DU BOIS, pour un montant de 630.00 € TTC. Lettre de commande signée le 14 avril 2022.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 14 septembre 2022.

Discussions :

Monsieur Rémond : Par rapport à l'achat de décoration lumineuse, le gouvernement nous annonce des mesures drastiques, quelle va être la politique de la commune dans ce domaine ? Est-ce qu'il y aura des coupures ?

Monsieur Agnès : S'agissant de la décoration lumineuse, si on veut qu'elle s'arrête il faut couper l'éclairage public. Effectivement, on a commencé à en parler notamment les économies d'énergie que l'on pourrait faire en énergie. Après, c'est un sujet qui peut être débattu

longuement. Est-ce qu'on éteint l'éclairage la nuit ? On en a déjà parlé avec la majorité, à ce jour, on n'est pas très pour. Faut savoir que ce qu'on achète actuellement c'est des leds par rapport au matériel ancien la consommation ne sera pas plus forte et d'ailleurs en éclairage public on va vous proposer une troisième phase de changement des luminaires qui va dans le sens de la réduction de la consommation d'énergie mais on n'en n'est pas à la fin.

Monsieur Rémond :

Je pense que c'est une réflexion qu'il faut avoir selon comment cela va évoluer.

Monsieur Agnès :

On va avoir une estimation de l'évolution du coût pour 2023 pour la collectivité, d'ici deux mois on devrait l'avoir, si on voit que cela évolue trop fort, il y aurait peut-être quelque chose à faire, en tout état de cause, on étudie la chose.

Madame Ziegler : Concernant la remise en éclairage du stade de foot, suite à un acte de vandalisme, l'assurance a prévu une indemnité ?

Monsieur Agnès : Oui, je vous confirme, elle nous rembourse un montant.



Délibération n°1

AFFAIRES GÉNÉRALES - CRÉATION DU SYNDICAT MIXTE FERMÉ DE RATTACHEMENT À L'OPH OISE HABITAT ET ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE À CE SYNDICAT.

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5212-2 et L. 5211-5,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 421-6, L. 421-7 et R. 421-1,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'aménagement et de construction de l'Oise,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Clermontois,

Vu les statuts de la Communauté de communes Thelloise,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Liancourtois-Vallée Dorée (sous réserve de la prise de la compétence à venir),

Vu le Rapport de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France qui a rendu en 2020 un rapport sur la gestion de l'OPH OISE HABITAT,

Vu le projet de statuts du syndicat mixte fermé de rattachement de l'OPH Oise Habitat,

Vu le projet de règlement du syndicat mixte fermé,

Vu la délibération n° 240322-DC-73 du 24 mars 2022 de la Communauté de communes Thelloise portant création d'un syndicat mixte fermé de rattachement à l'OPH Oise Habitat et adhésion de la CCT à ce syndicat,

Considérant que l'objectif du syndicat est de créer un cadre d'échange et de coopération rassemblant les intercommunalités d'un bassin de vie dont le périmètre correspond au secteur géographique du patrimoine de Oise habitat,

Considérant que ce syndicat aura la charge de définir les grandes orientations politiques et stratégiques du développement du logement social au sein de Oise Habitat,

Considérant qu'il convient de délibérer en vue de la création d'un syndicat mixte fermé de rattachement de l'OPH OISE HABITAT, en vue de l'adhésion de la Communauté de communes Thelloise à ce syndicat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 5 pouvoirs) :

- **SE PRONONCE** en faveur de la création d'un syndicat mixte fermé, ayant pour objet le rattachement de l'OPH OISE HABITAT.
- **SE PRONONCE** en faveur de l'adhésion de la Communauté de communes Thelloise à ce syndicat.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 14 septembre 2022.

Discussions :
Pas d'observation

✂

Délibération n°2

AFFAIRES GÉNÉRALES - CRÉATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUNEUIL PAR LA SOCIÉTÉ BIOGAZ 60 DU PAYS DE BRAY POUR LA PRODUCTION PUIS L'INJECTION DE BIOGAZ DANS LE RÉSEAU GRDF - ÉPANDAGE SUR LA COMMUNE DE SAINTE-GENEVIÈVE DES DIGESTATS - AVIS.

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal a reçu toutes les pièces annexes de ce dossier le 5 septembre 2022.

La société SAS Biogaz 60 du Pays de Bray souhaite implanter une unité de méthanisation agricole sur le territoire communal d'Auneuil, au sein de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, dans le département de l'Oise.

L'objectif est de produire, à partir de déchets du territoire, principalement agricoles, du biogaz pour injection dans le réseau de distribution de gaz après épuration, et de générer des matières fertilisantes qui seront valorisables en agriculture. Par conséquent, le projet a pour objectif la production d'énergies renouvelables.

Ce projet est soumis à enregistrement au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le processus de méthanisation est associé à d'autres procédés (hygiénisation de déchets, épuration et injection du biométhane, épandage du digestat, etc.).

Une unité de méthanisation relève du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et concerne plusieurs rubriques de la nomenclature des ICPE. Les critères de classement sont fonction de la nature et du volume des activités du site.

La société SAS BIOGAZ 60 DU PAYS DE BRAY a déposé une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation à Auneuil (Oise), l'injection du biogaz produit, dans le réseau GRDF, et l'épandage des digestats **sur le territoire de quarante-huit communes de l'Oise, dont Sainte-Geneviève.**

Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants et R.512-46 et suivants du code de l'environnement, la Préfète de l'Oise a prescrit par arrêté préfectoral **une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société BIOGAZ 60 DU PAYS DE BRAY** pour les activités répertoriées sous les rubriques 2781-1-b et 2781-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette consultation du public aura lieu du **lundi 12 septembre 2022 au lundi 10 octobre 2022 inclus.**

Le projet de la société BIOGAZ 60 DU PAYS DE BRAY, vise à traiter une quantité maximale de 99.7t/jour d'intrants composés de matières végétales d'origine agricole, d'effluents d'élevage, de glycérine et de biodéchets d'industries agro-alimentaires. Ces derniers seront incorporés au process après hygiénisation. **Le biogaz produit sera injecté dans le réseau GRDF.**

Les digestats résultants du processus de méthanisation, feront l'objet d'un épandage agricole sur le territoire de 48 communes.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la demande d'enregistrement déposée par la société BIOGAZ 60 DU PAYS DE BRAY de créer une unité de méthanisation à Auneuil (Oise) dont les capacités de traitement maximales d'intrants seront de 99.7 t/jour, d'injecter le biogaz produit dans le réseau GRDF, d'épandre les digestats issus du processus de méthanisation sur le territoire de 48 communes dont la commune de Sainte-Geneviève,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société SAS BIOGAZ 60 DU PAYS DE BRAY, du lundi 12 septembre 2022 au lundi 10 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, à la majorité (7 abstentions dont 2 pouvoirs (M. Chatin, M. Bosc, Mme Cedolin, Mme Labarre, M. Rémond, M. Doré, Mme Ziegler) et 16 pour dont 3 pouvoirs) :

- **ÉMET** un avis favorable à la société BIOGAZ 60 DU PAYS DE BRAY d'épandre les digestats issus du processus de méthanisation sur la commune de Sainte-Geneviève.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 14 septembre 2022.

Discussions :

Monsieur Rémond : C'est combien de fois par an l'épandage ?

Monsieur Falampin : L'épandage, il y a la matière solide utilisée au mois d'août, il y a des périodes bien précises, c'est comme pour le fumier, entre le 1^{er} avril et le 31 mai. Donc s'il fait mauvais, on ne peut pas, c'est assez strict.

Monsieur Rémond : Sur une parcelle, on ne peut pas épandre, deux ou trois fois à l'année ?

Monsieur Falampin : On peut épandre, par exemple pour la culture intermédiaire, deux fois pour remplacer l'engrais minéral.

Monsieur Agnès : Cela signifie une ou deux fois par an ?

Monsieur Falampin : Pour une parcelle, deux fois. C'est trente pour cent d'azote par tonne.

Madame Ziegler : Le digestat liquide cela ne sent pas plus que ça ?

Monsieur Falampin : Il est un peu plus chargé en azote et donc de l'ammoniaque.

Monsieur Agnès : il y a une règle ou un nombre de jour maximum pour l'épandage et au niveau de l'enfouissement ?

Monsieur Falampin : normalement, c'est enfoui dans les 24h.

Monsieur Chatin : C'est quand même difficile de se prononcer en quelques jours, l'enquête à lieu jusqu'au 10 octobre. Vous avez fait état lors d'une précédente réunion, de commission la semaine dernière, qu'une éventuelle réunion du conseil pourrait avoir lieu en octobre sur ce sujet. Est-ce que nous ne pourrions pas délibérer sur celle-ci plutôt ?

Monsieur le Maire : C'est un sujet difficile, qu'en pense les conseillers sur un éventuel report ?

Monsieur Chatin : Même dans la présentation de Monsieur Falampin, il y a une part de doute ou des hésitations.

Monsieur le Maire : qui souhaite le report de ce sujet au prochain Conseil Municipal ?

Pas de demande à l'exception de Monsieur Chatin.

Délibération n°3

AFFAIRES GÉNÉRALES - RÉFORME DES MODALITÉS DE PUBLICITÉ ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES.

Monsieur le Maire expose :

L'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a habilité le Gouvernement à **modifier, par voie d'ordonnance**, « *les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation* ».

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, prise ainsi en application de l'article 78 de la loi engagement et proximité précitée, concrétise les objectifs de simplification des outils en matière d'information du public et de conservation des actes et de modernisation des formalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes.

Le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, pris en application de l'ordonnance précitée, apporte les précisions nécessaires à la mise en œuvre de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, notamment en ce qui concerne la dématérialisation des formalités de publicité.

Par ailleurs, il procède aux adaptations réglementaires rendues nécessaires par la suppression du compte rendu des séances du conseil municipal et du recueil des actes administratifs des collectivités et par les simplifications apportées aux modalités de tenue des registres des actes pris par les autorités communales.

Enfin, il prévoit les modalités de recours à des dispositifs de télétransmission au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, non homologués par le ministre de l'Intérieur mais développés par d'autres ministères.

Les dispositions de cette ordonnance et du décret entrent en vigueur le **1^{er} juillet 2022**, à l'exception des dispositions relatives aux documents d'urbanisme, lesquelles entrent en vigueur le **1^{er} janvier 2023**.

Ces dates permettent aux collectivités territoriales et à leurs groupements de préparer la mise en œuvre des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation de leurs actes telles que rénovées par la présente ordonnance.

➤ **Sur les modalités concrètes de publicité des décisions administratives.**

Dans ce cadre, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés n'ont pas l'obligation de procéder à une publicité par voie numérique.

Ils sont ainsi tenus de choisir, par une délibération valable pour la durée du mandat de leur organe délibérant, l'une des formalités de publicité suivantes :

- l'affichage,
- la publication sous forme papier,

- la publication sous forme électronique.

Lorsqu'il est décidé d'opter pour la publication sur papier des actes des autorités communales, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite (décret n° 2021-1311).

Lorsqu'il est décidé d'opter pour la publication sous forme électronique, les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement et la version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur « ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois (décret n° 2021-1311).

La dématérialisation emporte des conséquences.

D'une part, elle est assortie d'une obligation, pour les autorités décentralisées, **de communiquer sur papier à toute personne qui en fait la demande les actes publiés sous forme électronique, afin de garantir l'information des administrés ne disposant pas d'internet ou ne maîtrisant pas les outils numériques.**

D'autre part, **elle maintient, en cas d'urgence, la possibilité d'assurer la publicité des actes par voie d'affichage, en vue de permettre une entrée en vigueur de ces actes sans délai.**

Le Maire propose à l'assemblée :

De déterminer, pour la durée du mandat restant de l'organe délibérant, les modalités de publicité des décisions administratives de la commune, à savoir conserver l'affichage papier et y ajouter la publication sous forme électronique.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 78 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 5 pouvoirs) :

DÉCIDE :

Article 1 :

De déterminer comme modalités de publicités des décisions administratives de la commune : affichage papier et affichage sous forme électronique.

Article 2 :

De respecter les obligations et pratiques inhérentes à cette publicité.

Pour une publication sous forme papier :

A ce titre, les décisions administratives seront publiées dans un recueil mis à disposition du public, sur demande directement en mairie, au 2 rue Maurice Bled, 60730 Sainte Geneviève.

Pour une publication sous forme numérique :

A ce titre, les décisions administratives seront publiées sur le site Internet de la commune dans les conditions prescrites par la réglementation.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 14 septembre 2022.

Discussions :

Monsieur Chatin :

Les comptes rendus sur le site internet ne sont pas très bien référencés, j'avais déjà fait la remarque. Il y a un vrai problème dans les recherches et le classement des documents. Cela serait bien que cela soit fait.

Madame Ziegler :

Sur le site de la commune, je vous confirme, les comptes rendus sont bien dans l'ordre.

☞

Délibération n°4

**AFFAIRES GÉNÉRALES - PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE CHAMBLY
- CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LES FORMATIONS AU
MANIEMENT DES ARMES ET AUX TECHNIQUES PROFESSIONNELLES
D'INTERVENTION DE LA POLICE MUNICIPALE AINSI QUE DIVERSES
FORMATIONS.**

M. Xavier Boulin, conseiller délégué à la sécurité, expose :

Le Maire de la commune de Chambly et le Maire de la commune de Sainte-Geneviève souhaitent une mutualisation pour les formations au maniement des armes et aux techniques professionnelles d'intervention de la Police Municipale ainsi que diverses formations.

Les deux communes souhaitent partager leurs ressources en formation (humaine, logistique et infrastructurelle), l'importance de faciliter l'accès pour les formations d'entraînement pour le maintien et le perfectionnement des acquis à leurs agents de Police Municipale pour que ces derniers puissent garder la maîtrise du savoir, savoir être et du savoir-faire avec le comportement adapté en corrélation avec la législation en vigueur et les situations professionnelles dans lesquelles ils peuvent être confrontés.

La convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mutualisation entre la commune de Chambly, disposant d'un moniteur de Police Municipale en maniement des armes également moniteur de Police Municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention, et la commune de Sainte-Geneviève afin que celle-ci puisse dans la mesure du possible bénéficier de cette ressource et que les agents de la Police Municipale des deux communes puissent s'entraîner ensemble ainsi que dans d'autres domaines de formation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales,

Vu le décret n°2000-276 du 24 mars 2000 relatif à l'armement des agents de police municipale modifié par le décret n°2007-1178 du 3 août 2007,

Vu le code de la sécurité intérieure dont notamment les articles R.511-21, R.511-22, L.511-5, L.511-6,

Vu l'arrêté du 10 mai 2022 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention,

Vu le décret n°2014-888 du 1^{er} août 2014 relatif à l'armement professionnel et notamment son article 1^{er},

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) sur la tarification des formations à l'armement,

Vu la convention de coordination de la police municipale entre le Maire de la commune de Chambly (Oise) et l'Etat et la convention de coordination de la police municipale entre le Maire de la commune de Sainte-Geneviève (Oise) et l'Etat,

Vu les arrêtés portant les autorisations d'acquisition et de détention pour des armes de catégorie B avec ses munitions ainsi que les autorisations d'acquisition et de détention pour des armes de catégorie D accordées à la police municipale de Chambly (Oise) et de Sainte-Geneviève (Oise) établis par Monsieur le Préfet de l'Oise,

Vu les arrêtés nominatifs pour les agents de la police municipale de Sainte-Geneviève (Oise) portant autorisation de port d'arme en catégorie B et D établis par Monsieur le Préfet de l'Oise,

Vu la convention d'utilisation des installations pour un stand de tir par la commune de Sainte-Geneviève et de Chambly pour les entraînements au profit de leur police municipale,

Considérant l'intérêt partagé par les deux collectivités pour partager ses ressources en formation (humaine, logistique et infrastructurelle), l'importance de faciliter l'accès pour les formations d'entraînement pour le maintien et le perfectionnement des acquis à ses agents de police municipale pour que ces derniers puissent garder la maîtrise du savoir, savoir être et du savoir-faire avec le comportement adapté en corrélation avec la législation en vigueur et les situations professionnelles dans lesquelles ils peuvent être confrontés,

Considérant le projet de convention de mutualisation entre le Maire de la Commune de Chambly (Oise) et le Maire de la commune de Sainte-Geneviève (Oise) pour les formations au maniement des armes et aux techniques professionnelles d'intervention de la Police Municipale ainsi que diverses formations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 5 pouvoirs) :

- **APPROUVE** la convention de mutualisation entre le Maire de la Commune de Chambly (Oise) et le Maire de la commune de Sainte-Geneviève (Oise) pour les formations au maniement des armes et aux techniques professionnelles d'intervention de la Police Municipale ainsi que diverses formations.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 14 septembre 2022.

Discussions :

Pas de remarques

☞

Délibération n°5

AFFAIRES GÉNÉRALES - ÉTUDE ET MISE EN ŒUVRE DE PLAN DE CIRCULATION SUR LA COMMUNE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT ET AUTRES PARTENAIRES.

M. Jean-Louis Agnès, adjoint au Maire expose :

La commune de Sainte-Geneviève souhaite faire une analyse de la situation routière, notamment des véhicules légers, des poids lourds, des piétons et des cycles en prévision de l'aménagement de la traversée de la commune par les routes départementales : RD46, RD 55, RD125 et RD1001.

L'objectif de ce programme vise à sécuriser la traversée de la commune, notamment sur les routes départementales, de réfléchir à la problématique de la gestion des vitesses aux entrées/sortie de bourg et à l'aménagement des différentes intersections présentes.

Il est donc nécessaire de réaliser la prestation suivante : Étude et mise en œuvre du plan de circulation et afin de réaliser cette opération, de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes et de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

La dépense liée à la réalisation de cette étude du site est estimée à **20 000.00 € HT**.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la problématique de la gestion des vitesses aux entrées/sortie de bourg et à l'aménagement des différentes intersections présentes,

Considérant la nécessité de réaliser une étude et mise en œuvre de plan de circulation,

Considérant la possibilité de demander une subvention au titre de l'Aide aux Communes auprès du Département de l'Oise,

Considérant la possibilité de demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de l'Etat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 5 pouvoirs) :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **APPROUVE** la contexture du projet ainsi que le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT
Montant total de l'étude	20 000.00
TOTAL Dépenses	20 000.00
Recettes	
<i>DETR (30%)</i>	6 000.00
<i>Département (33%)</i>	6 600.00
<i>Autofinancement (37%)</i>	7 400.00
TOTAL Recettes	20 000.00

- **SOLLICITE** à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes.
- **SOLLICITE** à cet effet une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.
- **PREND** l'engagement de réaliser l'étude.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 14 septembre 2022.

Discussions :

Madame Ziegler : si une personne roule à plus de 50 km/heure, est-ce vrai qu'il faut nécessairement l'intervention de la gendarmerie pour verbaliser ?

Monsieur Boulin : La police municipale peut interpellé mais pas mettre en garde à vue et ainsi de suite. Quand elles ne peuvent pas aller plus loin, elles rédigent un rapport et appellent la gendarmerie, soit cette dernière se déplace soit le rapport est envoyé en gendarmerie pour poursuite de l'instruction.

Monsieur Chatin : l'étude aurait pu porter sur l'ensemble de la commune et non sur certaines rues (exemple rue de l'avenir).

Monsieur Agnès : Pourquoi dans le PLU, car les rues, dont vous faites état, sont toutes construites notamment la rue de l'avenir, mais pour ce qui nous concerne, il y a de la vitesse excessive, ok.

Madame Labarre : il y a de plus en plus de véhicules dans la rue de l'avenir car les automobilistes dévient de la nationale.

Monsieur Agnès : d'ailleurs, on aura une réflexion, on va refaire le trottoir côté impair de la rue de l'avenir et il y aura une réflexion quant au stationnement avec les utilisateurs de cette rue. On essaiera de trouver une solution pour ralentir. Il n'y a pas besoin d'une étude de circulation dans tout Sainte-Geneviève, je ne le pense pas et il y a le budget derrière.

Monsieur le Maire : je reviens sur la circulation douce entre la commune et Laboissière. Le dossier avance, Verdi s'en occupe et cela devrait démarrer en 2023.

✂

Délibération n°6

TRAVAUX - CONVENTION DE MANDAT POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES SUR LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE.

M. Jean-Louis Agnès, adjoint au Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux pour la fourniture et la pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur domaine privé à savoir :

- 1 borne de recharge murale type Legrand Green UP Premium accélérée dans les locaux des services techniques, 324 rue de la Fusée, 60730 Sainte-Geneviève.

Le coût total prévisionnel des travaux par le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60), s'élève à la somme de **9 756,64 € HT**, soit **11 707,97 € TTC** (valable 3 mois).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 5 pouvoirs) :

- **VALIDE** le projet de travaux pour la fourniture et la pose de 1 borne de recharge pour véhicules électriques sur domaine privé (locaux des services techniques à Sainte-Geneviève).
- **DEMANDE** au SE60 de programmer et réaliser ces travaux.
- **ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise.
- **APPROUVE** les plans de financement prévisionnel relatif aux travaux, annexés à la présente.
- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **S'ENGAGE** à respecter les conditions fixées dans la convention ci-annexée, notamment quant au versement de sa participation pour les travaux.
- **INSCRIT** au budget communal de l'année 2023, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - En section d'investissement, à l'article 2158, les dépenses afférentes aux travaux **11 707,97 €**.
 - En section de fonctionnement, à l'article 6042, les dépenses relatives aux frais de gestion **780,53 €**.
- **S'ENGAGE**, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental ne financerait pas l'implantation de ladite borne, à prendre en charge les **5 000 €** correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de mandat.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 14 septembre 2022.

Discussions :

Monsieur Rémond : Si on vote maintenant et que l'on n'a pas la subvention du département, cela n'est pas gênant ?

Monsieur Agnès : Non, je vous confirme. On s'engage à le faire même si on n'a pas la subvention.

Délibération n°7

ENFANCE ET JEUNESSE - PARTENARIAT AVEC LE THÉÂTRE DU BEAUVAISIS - CONVENTION.

Mme Ribeiro-Rego, adjointe au Maire expose :

Depuis plusieurs années, la commune de Sainte-Geneviève fait partie des communes conventionnées avec le Théâtre du Beauvaisis, Scène Nationale.

Cette année encore, les enfants ont pu découvrir des spectacles de théâtre ou de danse de qualité pendant le temps scolaire.

Le Théâtre propose toujours deux formules :

➤ un abonnement à trois spectacles pour chaque classe incluant 2 séances sur le temps scolaire et une séance hors temps scolaire.

ou

➤ Un spectacle et un seul dans l'année sur le temps scolaire.

Pour l'année scolaire **2022-2023**, le coût par spectacle pour un enfant s'élèvera à **12 €** comprenant entrée et transport,

- la part conventionnelle de la commune est de **6 €**,
- l'école prenant en charge **6 €** (3 € pour le transport, 3 € pour l'entrée au spectacle).

A partir de la saison prochaine, le Théâtre du Beauvaisis facturera la totalité de la sortie à l'école concernée soit **12 €**, en laissant le soin à la Mairie de reverser les **6 euros**, initialement payés au Théâtre du Beauvaisis, directement à l'école.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté municipale de favoriser la découverte de spectacles de théâtre, de danse et de musique dans le cadre des activités scolaires,

Considérant la proposition du Théâtre du Beauvaisis de poursuivre l'offre culturelle en direction du jeune public pour la saison théâtrale **2022-2023**,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont 5 pouvoirs) :

- **ACCEPTE** le contrat de financement pour la saison **2022-2023** fixant le montant de la participation communale à **6 €** par enfant, et **6 €** la participation de l'école, pour chacune des manifestations auxquelles les enfants de la commune auront pris part.
- **ACCEPTE** que le Théâtre du Beauvaisis facture l'intégralité des places et des participations transport à l'Ecole, soit **12 €**.
- **S'ENGAGE** à reverser **6 euros** par enfant et par spectacle à l'école.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de financement précité avec l'école Camille Claudel et le Théâtre du Beauvaisis, représentée par Mme Valérie BULARD, Présidente de l'Association « Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis ».

- DIT que les dépenses seront imputées au budget de la commune.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 14 septembre 2022.

Discussions :

Pas de remarques

☞

Questions des élus

Questions groupe « Force et Développement - Progressons ensemble »

1) Le jour de la rentrée, les parents d'élèves ont appris que les horaires de bus avaient changé, dû au changement de circuit. Cela a pour conséquence que certains enfants doivent rester 40 minutes dans le car, et disposent donc, moins de temps pour déjeuner. Surtout pour ceux qui descendent au Petit Fercourt.

En effet, les parents viennent à pied, dû à un manque de stationnement. De ce fait, cela devient compliqué pour eux de gérer la pause déjeuner.....

Madame Ziegler : Serait-il possible d'intervenir auprès de Cabaro, qu'ils puissent revoir le circuit du ramassage des enfants des écoles ?

Madame Ribeiro : Nous aussi, on a été prévenu le jour de la rentrée à 9h30.

Les horaires ont été modifiés effectivement, il n'y a plus qu'un tour. Avant, il y avait un premier tour, les enfants de La Croix étaient déposés en premier, ensuite le Petit-Fercourt (il s'agit du soir), ensuite le transport venait rechercher les enfants à Claudel donc sont concernés les enfants de Novillers et la Fusée qui arrivaient également plus tard. Donc aujourd'hui, pour les horaires, les modifications apportées sont : pour améliorer le temps de pause méridienne des élèves de Lacroix, ils ont 10 minutes de plus pour déjeuner chez eux, les élèves de la Fusée également, les élèves du Petit-Fercourt ont deux minutes en moins et les élèves de Novillers-cailloux ont neuf minutes de plus pour déjeuner. En fait, je suis montée dans le car pour faire le tour et voir le nombre d'élèves : au Petit-Fercourt, il y a beaucoup de parents qui viennent en voiture, on a 17 élèves qui prennent l'arrêt en moyenne. A Novillers, ils sont dix, à la Lacroix ils sont neuf et à la fusée ils sont deux et bientôt trois. Pour Pauchet et la maternelle, on a des soucis avec la reprise du Covid avec un manque d'institutrice et d'ASTEM pour cause de maladie donc elles n'ont pas eu le temps de faire une liste des élèves qui prennent le car mais après il faut admettre que les tout-petits, il faut les gérer dans le car, ils ne descendent pas en un claquement de doigts.

On a aussi des parents régulièrement qui oublient leurs enfants ou arrivent en retard. Effectivement, on devrait arriver à 25 selon la fiche horaire au Petit-Fercourt mais c'est souvent 30 et en début d'année c'était 35. Il faut laisser le temps aux tout-petits qui sont nouveaux le temps de s'adapter.

Madame Ziegler : Donc le problème n'est pas le circuit qui se rallonge mais ce sont les parents ?

Madame Ribeiro : Non, ce n'est pas le circuit, car il a pour objectif de laisser plus de temps aux enfants pour déjeuner. Avant, le car faisait un tour dans un sens puis un autre tour dans l'autre sens et le retard que le chauffeur prend sur Sainte Geneviève a des conséquences sur le reste de sa journée. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un service gratuit.

Madame Ziegler : Oui, je confirme c'est un service gratuit.

Madame Ribeiro : il ne faut pas oublier que de l'autre côté de la nationale, il n'y a pas de transport scolaire.

En outre, il faut garder à l'esprit que les horaires sont consultables en ligne sur oise-mobilité.fr et que les parents ont la possibilité de s'inscrire à un système d'alertes.

De plus, petite parenthèse, on donne aux enfants chaque année un bulletin d'inscription pour le ramassage scolaire et chaque année, il y a des enfants qui montent dans le car et qui ne sont pas inscrits.

2) Cet été, a été marqué par une canicule spectaculaire, il faisait encore plus chaud et cela a duré plus longtemps qu'en 2003.

Certains aînés ont appelé en Mairie afin d'obtenir de l'aide. Il leur a été répondu qu'il fallait s'inscrire sur une liste pour être aidé...

Nous savons que lors de la distribution des colis, une liste avec les coordonnées des membres du CCAS est laissée.

Par expérience nous savons également que beaucoup d'aînés perdent cette liste ou ont le réflexe de téléphoner en Mairie.

Notre question est la suivante :

Serait-il possible de faire une piqûre de rappel aux personnes de plus de 70 ans, les personnes seules, par voie postale ou autre ?

Madame Barbier :

Pour information, j'accueille lors de mes permanences tout le monde. Donc, je suis étonnée de cette remarque et en mairie, j'ai souvent des petits papiers afin que je rappelle les personnes d'où mon étonnement face à cette question et je n'ai jamais entendu une secrétaire tenir ces propos.

Madame Ziegler : Mon but n'est pas d'incriminer une personne mais de savoir dans ce cas de figure ce qui pourrait être fait ?

Madame Barbier : que les personnes soient inscrites sur la liste électorale ou pas, elles viennent me voir et je les oriente sur les aides possibles. La liste des anciens est basée sur la liste électorale.

Pour en revenir à votre question, effectivement, on peut rappeler que les aînés peuvent appeler en mairie, mais il est hors de question, je pense de rappeler les portables des personnes qui peuvent aidées sur l'écho génovéfine parce que cela serait ouvert à tout. Pour information, la liste des séniors correspond aux personnes de plus de 65 ans.

Monsieur Hautot : On parle d'une situation ou deux sur 3500 habitants, ce que je vous propose, c'est de rencontrer lesdites personnes pour comprendre ce qui n'a pas été et faire le point avec elles. Il me semble peu probable que le personnel de la mairie est tenu ce type de propos.

Madame Ziegler : oui, mais cela peut permettre d'être attentif pour l'année prochaine.

Monsieur le Maire : Les membres du CCAS étaient également à l'écoute, ils ont téléphoné aux personnes seules. Moi, je ne comprends pas trop votre question car le CCAS suit les personnes. Il peut y avoir un petit dysfonctionnement de temps en temps mais globalement les membres du CCAS font un travail énorme.

Monsieur Falampin : je voudrais juste ajouter que madame Barbier est souvent à la mairie et qu'il n'y a pas grand monde qui vient la voir et je la vois toujours entraîné de travailler dans ses dossiers. La permanence est instaurée, si les gens ne viennent pas, ce n'est pas normal non plus.

Madame Ziegler : mais là c'était la canicule, les gens ne pouvaient pas se déplacer. Moi, je voulais juste lancer une information complémentaire et un point de vigilance.

3) Monsieur Rémond : En début de mandature, vous nous avez dit avoir des contacts avec le Conseil Général pour "inciter", "trouver" un médecin généraliste pour notre commune. Pouvons-nous résumer vos actions ?

L'OPAC ne va pas laisser les locaux vides encore bien longtemps et les proposer à la location en résidence principale.

Monsieur Hautot :

Cela était même avant le début de la mandature, je m'étais intéressé à ce sujet en me rendant au congrès des Maires de France où il y avait des associations qui géraient cela. On a un mal français dans les communes rurales, c'est qu'on n'arrive pas à trouver des médecins, en parallèle, j'avais travaillé avec la vice-présidente du Conseil Départemental en charge de la santé, Anne-Fumery, qui a entamé plusieurs actions qui n'ont pas abouti. Le hasard du calendrier, aujourd'hui, j'ai rencontré Nicole Cordier, la nouvelle vice-présidente en charge de la santé qui m'a proposé de mettre en place de nouvelles actions prochainement.

Quant aux associations que j'avais rencontrées en 2019, elles n'existent plus, ce qui prouve la difficulté de trouver des médecins en milieu rural. On a le même problème que dans le Nord-ouest de l'Oise. Je peux vous dire qu'on continue, on met tout en œuvre car il y a plus qu'un seul médecin qui ne fera pas dix ans encore et c'est un souci permanent.

Quant au local, effectivement, l'OPAC nous avait donné jusque l'année dernière et pour l'instant, ils sont plutôt conciliants. Votre souci, était de dire que cela allait se transformer en habitation, à 90 %, je peux vous dire que se sera un professionnel du paramédical qui puisse s'installer là si on ne trouve pas de médecin.

En tout état de cause, on a la ferme volonté d'avoir un nouveau médecin dans la commune.

Monsieur Rémond : Est-ce qu'on ne pourrait pas voir avec la commune de Hermes et sa maison médicale qui la rempli entièrement ?

Monsieur Hautot : Je ne suis pas sûr qu'elle soit remplie entièrement.

Madame Ziegler : Dans certaines communes du Nord de la France, les médecins sont des salariés du département ?

Monsieur Hautot : oui, c'est vrai, mais Sainte-Geneviève comme toutes les communes rurales, n'intéresse pas les médecins. Ce n'est pas forcément eux, mais un raisonnement familial, soit les épouses ont une profession et il préfère travailler en ville où leurs enfants peuvent faire des études.

4) **Monsieur Rémond** : Lors d'un Conseil Municipal il a été évoqué des travaux d'aménagement du lieu-dit " Le petit Paris". Est-ce toujours d'actualité ? Ou en est l'étude et le chiffrage des travaux ?

Monsieur Agnès : Oui, effectivement, il y a eu une étude réalisée avec un budget prévisionnel d'environ 300 000 euros mais on l'a décalé pour l'instant. On verra si c'est en 2023 qu'on le fait, c'est le budget qui nous le dira. Mais oui, l'entrée de ville, c'est quelque chose que l'on souhaite et qu'on veut faire.

5) **Madame Labarre** : La protection et le bien-être animal est également au cœur de nos préoccupations. Nous souhaitons connaître vos intentions pour la protection et la nidification des espèces protégées du terrain nouvellement acquis rue Lejeune ?

Monsieur Agnès : Déjà, il faudrait qu'on les voit les chauves-souris. On ne va pas faire n'importe quoi. Il y a des sociétés qui peuvent vérifier et on verra ce qu'on fera après. Mais ce terrain-là, on ne l'a pas acheté pour faire un bois, c'est clair.

Madame Labarre : Oui, mais on ne peut pas tout détruire sous ce prétexte.

Monsieur Agnès : La rue Lejeune, quand il pleut, c'est rempli d'eau. Une fois les 16 maisons de l'Opac terminées, il faudra refaire cette rue, correctement avec des bancs. Ce terrain va servir soit à faire du parking soit faire un bassin pour récupérer l'eau.

Madame Labarre : vous pensez que faire un parking en bitume cela va permettre d'absorber l'eau.

Monsieur Agnès : Je ne dis pas ça, on va faire un bitume qui absorbe. A ce jour, sur ce petit terrain qui est acheté, à ce jour, il n'y a pas de projet. Il y a des chauves-souris, à priori, mais pour l'instant il n'y a rien d'autre.

Quand vous viendrez à la commission travaux, puisque vous en faite partie, moi, j'ai été absent deux fois au Conseil Municipal, vous c'est tout le temps.

Madame Labarre :

Vous avez raison, c'est le mardi et cela me pose un problème car je vais chez les vétérinaires.

Monsieur Agnès : Je l'apprends pour la première fois. Monsieur Doré, par exemple, quand il ne peut pas venir, envoie un mail pour prévenir, vous, je n'ai rien.

Par contre, vous avez les comptes rendus, j'espère.

Madame Labarre : oui, je vous confirme. Pourquoi le mardi ?

Monsieur Agnès : cela arrange la majorité des gens. En tout état de cause, puisqu'il y a un sujet sensible, on ne va pas passer outre.

6) **Madame Labarre** : Il semblerait que plusieurs renards aient été tué sur le territoire communal. Rappelons que cet animal protège les récoltes des nuisibles et que des règles simples permettent de les éloigner. Faire preuve de barbarie et de cruauté pour anéantir une espèce ne font pas grandir les hauteurs de ces faits.

Monsieur Hautot : pas de généralités, nous ne sommes pas contre ce que vous indiquez.

8) Nous n'avons toujours pas reçu la lettre adressée aux Conseillers Municipaux rédigée par les habitants de la rue de Laboissière. Est-ce un oubli ?

Monsieur le Maire : Vous avez tous reçu la lettre. J'ai donné comme priorité à la police municipale de faire des contrôles sur la rue de Laboissière.

Questions groupe « Un Nouvel avenir pour Sainte-Geneviève » :

Madame Cédolin : Nous constatons que de plus en plus d'actes d'incivilité, voire de délinquances, sont perpétrés dans notre Commune.

Nous en sommes informés, le plus souvent, par des habitants, pratiquement jamais par des voies officielles de la Municipalité. Nous souhaiterions être informés des mesures qui sont prises pour limiter ces faits et les procédures engagées pour en résoudre les effets et conséquences.

Monsieur Boulin : pour ce qui est du fait, que vous ne preniez connaissance de faits par les citoyens plutôt que par des voies officielles, moi ce que je regrette c'est de ne pas avoir vos remontées. En ce qui concerne les mesures prises pour essayer de régler ces problèmes :

- Prévention avant la verbalisation du stationnement.
- Verbalisation à la volée des personnes qui ne respectent pas le code de la route.
- Concernant les incivilités, nous allons à la rencontre des citoyens pour instaurer un dialogue et si celui-ci n'est pas possible, on verbalise.
- Quand il s'agit de jeunes, on identifie, on avise les parents pour qu'ils jouent leur rôle d'éducation.
- Le système de vidéoprotection a été agrandi avec la seconde phase, sa présence est dissuasive et a été utile aux forces de l'ordre.
- Mesures à venir : contrôles de circulation (en attente retour du matériel en cours de maintenance + arrivée de la nouvelle cheffe de service), prévention trottinettes, deux roues et motos. Ensuite, les agents de la police municipale vont être dotés de caméras piétons.
- En ce qui concerne les dégâts occasionnés sur le domaine public, cela se règle entre assurances ou qu'en cas non identifié, il y a dépôt de plainte systématiquement par la commune.

Madame Ziegler : vous parlez de vidéoprotection, on ne peut pas s'en servir pour verbaliser ?

Monsieur Boulin : A l'heure actuelle, non car il faut une autorisation particulière de la Préfecture et il faut voir pour repenser le système qui n'est pas prévu pour cette utilisation. De plus, les infractions doivent être constatées en temps réel et il faut une personne derrière l'écran.

Madame Labarre : Je voudrais savoir si nos caméras fonctionnent, notamment suite à l'incendie du centre Yves Montand (CYM) ?

Monsieur Hautot : Les gens du voyage, quand ils arrivent, il ne demande pas l'autorisation de se brancher au CYM. Comme ils se sont branchés sur le CYM, on a fait couper l'électricité et les caméras ne fonctionnaient plus. Résultat, ils se sont branchés sur le réseau et on avait plus de caméras. Après, il y a eu un incendie au CYM, la municipalité a portée plainte et on a été très vite sur ce sinistre. Le vendredi, l'expert passait pour chiffrer les dégâts. On a attendu un peu plus longtemps pour les devis, maintenant, on attend la réponse de l'expert.

Monsieur Chatin :

Je voudrais revenir sur la question, elle porte sur des faits importants.

On a une dépense remise en état de l'éclairage du stade de foot, à savoir, le vol de câbles en mai dernier, mais on ne nous en a jamais fait part en tant qu'élus.

Monsieur Hautot : je vais vous répondre, on ne va pas vous appeler sur chaque fait.

Monsieur Chatin : C'est notre affaire, monsieur. A quoi sert, le Conseil Municipal, si ce n'est être informé ? Il y a eu des dégradations cet été, sur l'école maternelle et on n'en a pas été informé, on verra la facture dans deux mois.

Monsieur Hautot : Mais pourquoi faire ?

Monsieur Chatin : Nous sommes l'organe délibérant de la commune, il nous faut être au courant.

Monsieur Boulin : Moi, je souhaite signaler qu'au mois de février dernier, je vous avais demandé, face à des faits, des précisions complémentaires, mais je n'ai pas eu de retour donc cela ne fonctionne pas dans les deux sens.

Monsieur Ziegler : Dernière question, toutes les caméras fonctionnent sauf le souci au CYM ?

Monsieur le Maire : Oui, on n'a juste pas eu de chance au CYM.

Monsieur Chatin : Ce que je voudrais, c'est la position du Maire ?

Monsieur le Maire : Monsieur Chatin, quand vous êtes en commission, vous n'êtes pas désagréable, mais dès que vous sortez de la salle, vous nous descendez en permanence. Donc, je ne réponds pas à vos mails, je n'ai pas que ça à faire. Si je vous informe, le risque c'est que cela va être déformé et je n'y tiens pas. Bien, le prochain Conseil Municipal aura lieu le 18 octobre, merci de noter la date, je vous remercie et bonne soirée.

Clôture de séance.

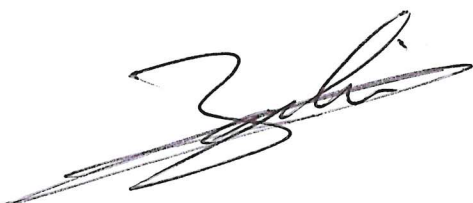
✂

La séance est levée à 22 heures 47.
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Affiché et publié par voie électronique, le 15 septembre 2022.

Le Secrétaire,

Xavier BOULIN



Le Maire,

Daniel VEREECKE

